

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 23

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2

Présents

*JP. CULOS, C. ROMERO, S. MAZAS, F. GARRIGUES,
M.J. SCHIFANO, M. PLANA, S. PRADELLES, F. ESTEVES, A. TAHRI,
C. CLERGEAU, D. DOUMERC, C. SCHIFANO, O. RACAUD,
R.M MARTINEZ FUENTE*

Date de la convocation

18/11/2025

Absents excusés

*C. PAVAILLER, C. DEBONS, A. SECULA, JC. MALTHE, J.F. MULLER,
E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, A. CIERCOLES, I. CERE,
JC. LAPASSE, H. DUTKO*

Date d'affichage

18/11/2025

Pouvoirs

Objet de la délibération n° 59-2025

Commande publique – Déclaration sans suite
du marché pour la construction d'un club house

<i>C. PAVAILLER à C. CLERGEAU</i>	<i>C. DEBONS à C. SCHIFANO</i>
<i>J.F. MULLER à S. MAZAS</i>	<i>A. SECULA à A. TAHRI</i>
<i>JC. MALTHE à JP. CULOS</i>	<i>E. UMUTESI à P. PLICQUE</i>
<i>I. CERE à O. RACAUD</i>	<i>JC. LAPASSE à R.M MARTINEZ FUENTE</i>

Mme CLERGEAU Cynthia a été nommée secrétaire

Délibération n° 03

Le Maire rappelle au Conseil que par un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 juillet 2025 aux journaux d'annonces légales marchés publics et la Dépêche du Midi, un marché à procédure adaptée a été lancé en vue de l'attribution des marchés publics de travaux pour la construction d'un club house de rugby.

La procédure est allotie comme suit :

- Lot n°1 Terrassement, VRD et espaces verts
- Lot n°2 Gros œuvre, charpente, couverture, zinguerie, serrurerie
- Lot n°3 Menuiseries, extérieures et intérieures
- Lot n°4 Electricité, Chauffage et ventilation
- Lot n°5 Plomberie, Sanitaire
- Lot n°6 Peinture revêtements sols et murs

La date limite de réception des plis a été fixé au mardi 25 septembre 2025 à 12 heures 00.

19 plis ont été remis dans cette procédure sur l'ensemble des lots.

Le code de la commande publique autorise la personne compétente pour attribuer le marché à abandonner la procédure de passation à tout moment avant l'attribution du marché en la déclarant sans suite à condition d'être motivé par une raison d'intérêt général.

Ce motif peut être de nature économique, technique, juridique à condition de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article L.3 du code de la commande publique).

En l'espèce, le montant des offres remises dépassaient largement l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux estimée par la maîtrise d'œuvre pour ce projet. Aussi, le besoin de l'acheteur (le projet) doit être en partie redéfini afin de rendre le projet compatible avec une nouvelle enveloppe.

Les modifications consistent notamment en la transformation de l'isolation thermique par l'extérieur par une isolation par l'intérieur avec création d'un lot plâtrerie et la création d'un lot charpente couverture, la prise en compte des remarques du bureau de contrôle concernant les sanitaires mixtes et PMR, la suppression des aménagements extérieurs et de l'auvent, la suppression de certains aménagements intérieurs (placard, plan de travail cuisine etc.), et la modification de certaines menuiseries et de percements. Les élus en charge du projet ont validé l'ensemble de ces modifications.

Ces modifications portent l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 234 281 euros HT.

Les candidats à la procédure devront être informés qu'il ne sera pas donné pour donner suite à cette consultation pour la raison économique sus évoquée.

VU l'article R.2185-1 et suivants du code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

- VALIDE la déclaration sans suite de la procédure pour les lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 pour un motif économique impliquant la modification du besoin.
- AUTORISE le Maire à signer la déclaration sans suite de la procédure tel que présenté ci-dessus.
- PRECISE que les entreprises candidates à la procédure adaptée seront informées dans les plus brefs délais de la décision d'abandon de procédure et qu'un marché à procédure adaptée sera publié sur la base du dossier de consultation des entreprises modifié et validé par les élus.
- ANNONCE que le nouveau montant estimé du coût des travaux est de 234 281€ HT soit 281 137.20€ TTC
- DIT que le nouveau montant de l'autorisation de programme est désormais de 323 000€ (travaux et études sans aléas).
- PRECISE que ce montant devra être inscrit au BP 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

